

Scolarisation des enfants de familles ayant fui la guerre en Ukraine (scolarité obligatoire)

Centres scolaires, institutions et écoles spécialisées

Indications à l'attention des directions et du corps enseignant

(Communication No 3) – 1^{er} juin 2022

Cette lettre de communication est évolutive ; les futures mises à jour apparaîtront en rouge.

Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Principes d'intégration	3
3. Projections	4
4. Types d'accueil	5
4.1. Scolarité en 1er accueil	5
4.1.1. Centre fédéral d'accueil de Boudry	5
4.1.2. Centre cantonal de Tête-de-Ran	5
4.2. Scolarité en second accueil.....	5
4.3. Statut de protection	6
5. Connaissances en ukrainien et en russe / Traductions.....	7
6. Informations en ligne	7
7. Suivi des élèves ukrainien·ne·s	7
7.1. Enseignement à distance	8
7.2. Transports	8
7.3. Accès aux soins	8
8. Ressources pédagogiques	9

1. Contexte

Depuis le 24 février 2022, la guerre en [Ukraine](#)¹ a provoqué une crise humanitaire sans précédent qui a poussé des millions d'habitants à fuir leur pays (cf. site Internet de l'Agence des Nations Unies pour les réfugié·e·s²).

Notre canton se mobilise pour l'accueil de ces familles ukrainiennes en coordination avec les instructions de la Confédération, notamment suite à l'introduction du permis de protection provisoire S pour les réfugié·e·s qui arrivent en Suisse (cf. [service des migrations](#)³).

Au niveau de l'école, il convient d'appliquer toutes les procédures habituelles relatives à l'accueil d'un enfant en provenance d'un autre pays. Dans le cas présent, au vu du grand nombre d'élèves à scolariser dans un laps de temps très court, un dispositif particulier est mis en place pour accueillir les enfants de familles ayant fui la guerre en Ukraine.

2. Principes d'intégration

Le droit fondamental à l'éducation et à l'intégration sociale est inscrit dans les conventions internationales et dans la constitution fédérale. Par conséquent, tous les enfants accueillis en Suisse ont un droit à l'éducation.

D'autre part, les [recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère](#)⁴ précisent les principes d'intégration de ces élèves (point 2 des recommandations).

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) recommande aux cantons de :

- Faciliter l'admission directe des élèves nouvellement arrivé·e·s dans les écoles et les classes de l'école publique correspondant à leur niveau de formation et à leur âge, tout en organisant à leur intention des cours d'appui et des cours de langue gratuits ;
- Tenir compte dans une mesure appropriée de l'allophonie et des connaissances supplémentaires dans la langue et la culture du pays d'origine dans le cadre de l'évaluation des élèves, lors des décisions portant sur la promotion et la sélection. Il importe avant tout d'éviter que les élèves de langue étrangère soient placé·e·s dans des classes d'enseignement spécialisé ou doivent redoubler une année scolaire seulement en raison de carences dans la langue d'enseignement.

Ces principes ont été réaffirmés le 17 mars 2022 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) qui a mis en évidence les éléments suivants :

- Principe de solidarité : il s'agit de tout mettre en œuvre pour intégrer ces élèves dans les meilleures conditions.
- Priorité à l'apprentissage de la langue d'accueil et à l'intégration : les cantons doivent favoriser l'apprentissage de la langue et une intégration rapide dans les structures scolaires ordinaires.

¹ Comprendre la guerre en Ukraine, édition spéciale du Temps :

<https://labs.letemps.ch/interactive/2022/longread-ukraine/>

² <https://www.unhcr.org/fr/urgence-ukraine.html>

³ <https://www.ne.ch/autorites/DECS/SMIG/Pages/UKRAINE.aspx>

⁴ http://edudoc.ch/record/25485/files/EDK-Empfehlungen_f.pdf

- Anticipation de la rentrée scolaire 2022-2023 : des solutions sont actuellement mises en place pour offrir un accueil adapté à ces élèves, mais il s'agira d'anticiper et d'assurer leur prochaine rentrée scolaire.

Le 22 mars 2022, la Commission fédérale des migrations (CFM) a recommandé aux cantons d'intégrer les enfants et les adolescent·e·s réfugié·e·s directement dans les classes ordinaires : « *Il convient de privilégier systématiquement l'intégration directe des enfants et adolescents dans les classes régulières des écoles obligatoires par rapport aux solutions consistant à les séparer. L'enseignement dans des classes séparées ne se justifie que là où vivent de grands groupes de personnes en quête de protection. Cependant, cette situation ne doit pas se prolonger au-delà d'un an* ».

D'autre part, la langue n'étant jamais indépendante de la culture et de l'environnement dans lesquels elle s'utilise, la situation la plus propice et la plus efficace pour les élèves allophones d'acquérir des compétences en français reste l'immersion et le contact direct entre toutes et tous les élèves, dans des situations concrètes et authentiques de la vie courante. L'expérience montre que, malgré les éventuelles difficultés de départ, les progrès sont plus rapides lorsque l'exposition à la langue et à la culture du pays est maximale.

C'est donc cette solution, soit l'intégration des élèves de langue étrangère directement dans les classes ordinaires, qui doit être préférée à des mesures de regroupement d'élèves. Il est essentiel de leur permettre de participer le plus rapidement possible à la vie de leur école et de leur commune de domicile et d'établir des liens avec leur nouvel environnement quotidien.

Les élèves qui ont des besoins éducatifs particuliers bénéficient des ressources à disposition du centre scolaire selon le principe de progression des mesures (différenciation, compensation des désavantages, mise en place de mesures ordinaires). Si nécessaire, une demande de mesure renforcée peut être déposée auprès de l'office de l'enseignement spécialisé (OES) comme pour tout autre élève.

L'accueil d'enfants allophones n'est pas une première pour l'école neuchâteloise. Notre canton a la chance de pouvoir s'appuyer sur un système cohérent, flexible et éprouvé. Par ailleurs, un solide partenariat est établi, de longue date, entre les services de l'État concernés, à savoir notamment le service de l'enseignement obligatoire, le service des migrations, le service de la santé publique ou encore le service de l'action sociale, etc. Le canton de Neuchâtel a l'habitude d'accueillir dans ses écoles des enfants du monde entier. Il peut notamment compter sur les compétences et la bienveillance des directions, du corps enseignant et du personnel des centres scolaires, des institutions et des écoles spécialisées. Aujourd'hui, l'école neuchâteloise est riche d'enfants issu·e·s de 154 nationalités différentes. Au cours de ces vingt dernières années, l'ensemble des services de l'État concernés par l'intégration des migrant·e·s a fait preuve de flexibilité, de créativité et d'adaptation.

3. Projections

Le canton de Neuchâtel a la responsabilité de scolariser tous les enfants qui arrivent sur son territoire puisque ceux-ci y ont droit. Pour l'instant, il n'y a pas de projections chiffrées exactes. En mars, la Confédération a annoncé l'arrivée d'environ 60'000 personnes en Suisse. Une clef de répartition existe. Normalement, les 2,1% de ces 60'000 personnes devraient arriver sur sol neuchâtelois, soit 1'260 adultes et enfants. Il s'agit principalement de femmes avec 1 ou 2 enfant·s. Le tiers de ces personnes devrait être en âge de scolarité obligatoire, ce qui représente 420 enfants.

À ce jour, nous estimons qu'entre 20 et 30 personnes pourraient être accueillies à Neuchâtel chaque semaine. Ainsi, ce sont entre 10 et 15 enfants qui pourraient, chaque semaine, rejoindre nos écoles. À ce stade, il n'est pas possible d'être plus précis quant au nombre d'enfants en âge de scolarisation qu'il faudra intégrer.

4. Types d'accueil

Les familles peuvent être placées dans notre canton par la Confédération en fonction d'une clef de répartition, soit entre 2% et 3% des arrivées sur sol suisse qui pourraient être réparties en terres neuchâteloises. Ensuite, les familles de réfugié·e·s peuvent directement arriver dans le canton de Neuchâtel dans des familles d'accueil (amis, connaissances, diaspora, etc.). Enfin, des familles de réfugié·e·s peuvent rejoindre notre canton de manière clandestine ; il en va de même pour des mineurs non accompagnés.

4.1. Scolarité en 1er accueil

4.1.1. Centre fédéral d'accueil de Boudry

Les familles de réfugié·e·s ukrainien·ne·s qui séjournent dans le centre fédéral d'accueil de Boudry (CFA) n'y restent que le temps nécessaire à leur enregistrement. Cela représente une durée théorique de 24 heures. Vu la brièveté de leur séjour, les enfants réfugié·e·s ukrainien·ne·s qui sont hébergé·e·s dans le CFA ne sont pas scolarisé·e·s lors de leur passage dans ledit centre.

4.1.2. Centre cantonal de Tête-de-Ran

À leur arrivée dans le canton de Neuchâtel, les requérant·e·s d'asile sont tout d'abord pris·e·s en charge, en principe, dans les structures d'hébergement collectif de premier accueil (en l'occurrence, actuellement, par le centre d'accueil de Tête-de-Ran).

Les enfants en âge de scolarité obligatoire qui sont placé·e·s dans le centre de Tête-de-Ran sont scolarisé·e·s dans une classe cantonale de 1^{er} accueil située à La Chaux-de-Fonds dont l'organisation et le suivi sont assurés par le service de l'enseignement obligatoire. Son financement est entièrement à la charge de l'État.

Cette structure est pérenne avec des enseignant·e·s engagé·e·s de manière durable. Une salle de classe ordinaire est également réservée à ces élèves. Le but de la scolarisation lors du 1^{er} accueil est de favoriser l'intégration de ces élèves dans les classes ordinaires, prioritairement par l'apprentissage du français, la sociabilisation et l'appropriation de la vie scolaire. Cette organisation est flexible.

Selon le développement de la situation, au vu de la multiplication des lieux d'hébergements que cela pourrait amener, il sera peut-être nécessaire d'ouvrir une seconde classe cantonale afin de scolariser les enfants de réfugié·e·s qui sont hébergé·e·s dans un centre de requérant·e·s d'asile cantonal.

4.2. Scolarité en second accueil

Lorsque la famille de l'élève a été placée en second accueil dans le canton de Neuchâtel, celle-ci prend son domicile dans une des communes du canton. L'élève rejoint alors le centre scolaire de sa commune et est intégré·e, selon la procédure habituelle du centre, dans l'année scolaire correspondant en principe à son âge. Les démarches effectuées pour la scolarisation de ces élèves doivent permettre une intégration aussi rapide que possible. Cette scolarisation peut durer plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

La procédure est identique pour les familles arrivant chez des ami·e·s, des connaissances et/ou des familles d'accueil.

Pour rappel, conformément à l'arrêté relatif à l'intégration d'un·e élève externe dans la scolarité obligatoire du 20 mai 2015⁵, l'élève en provenance de l'étranger est en principe intégré·e dans l'année scolaire correspondant à son âge. Après examen du parcours scolaire et des compétences de l'élève, l'intégration peut avoir lieu dans une autre année si cela se justifie.

L'élève qui est intégré·e dans une classe régulière bénéficie de soutien langagier. En fonction du cycle dans lequel l'élève est scolarisé·e et/ou de son lieu de scolarisation, il ou elle peut intégrer, dans un premier temps, une classe d'accueil. Pour rappel, le nombre minimum d'élèves requis est de 15.

Le soutien langagier est attribué à raison de 2 périodes hebdomadaires durant 20 semaines pour le cycle 1, entre 2 et 4 périodes hebdomadaires durant 20 semaines pour le cycle 2 et entre 1 et 2 période·s quotidienne·s durant 10 semaines pour le cycle 3. Chacune de ces mesures est renouvelable une fois en fonction des difficultés de l'élève. Il s'agit par ce soutien de proposer un enseignement intensif de la langue française tout en veillant à la progression dans les autres disciplines. L'enseignant·e de soutien langagier prend alors en compte non seulement le développement du langage oral mais également du langage écrit de l'élève. En parallèle, ces élèves peuvent également bénéficier d'un soutien pédagogique qui comprend des cours complémentaires permettant de rattraper des lacunes dans différentes disciplines scolaires. Au terme de ces mesures, les enseignant·e·s de soutien évaluent les mesures d'aide mises en place et en informent les directions des centres scolaires concernées.

En résumé, si des enfants sont accueillis dans des familles domiciliées dans notre canton et non dans le CFA, ils bénéficient des mesures d'aides pédagogiques habituelles prévues pour l'intégration d'élèves externes.

Afin d'éviter aux enfants une double intégration dans un court laps de temps, ils-elles sont scolarisé·e·s dans le centre scolaire de la commune dans laquelle ils-elles sont domicilié·e·s. Lorsque le bien de l'enfant le commande selon l'appréciation de la direction, il peut être dérogé à ce principe.

4.3. Statut de protection

Le Conseil fédéral a décidé de suivre l'Union européenne en activant un statut de protection, appelé permis S, qui accorde aux réfugié·e·s ukrainien·ne·s un droit de séjour d'un an (cf. [informations du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM](#)⁶). Celui-ci pourrait être prolongé aussi longtemps que les personnes sont exposées à un danger grave.

En principe, les réfugié·e·s arrivant d'Ukraine ne seront pas considéré·e·s comme des personnes dites sans-papiers⁷ car ils et elles bénéficient du permis S.

Pour plus d'informations : <https://www.ne.ch/Ukraine/Pages/accueil.aspx>.

En résumé, l'intégration doit se mettre en place le plus vite possible. Cela passe par l'acquisition des premières connaissances linguistiques, par des cours de soutien langagier

⁵ <https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/4105102.pdf>

⁶ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/aktuell/ukraine-krieg.html>

⁷ À titre informatif, la scolarisation des élèves sans-papiers est réglementée au travers de l'[arrêté relatif à la scolarisation des élèves relevant du domaine de l'asile et des élèves sans-papiers dans la scolarité obligatoire](#)⁷ (arrêté 410.108 du 20 décembre 2017)

et le contact avec d'autres enfants. Par ailleurs, il peut être nécessaire, en fonction des différentes problématiques identifiées, d'apporter à ces enfants une offre de soutien psychologique et en termes de soins.

5. Connaissances en ukrainien et en russe / Traductions

Dans ce contexte particulier d'intégration d'élèves ukrainien·ne·s dans les classes régulières, il sera intéressant de pouvoir compter sur les compétences langagières des différentes personnes travaillant au sein de nos écoles, que cela soit en russe ou en ukrainien. Ces personnes sont invité·e·s à s'annoncer auprès de leurs cercles scolaires si elles souhaitent aider à l'accueil de ces élèves et de leurs familles.

Par ailleurs, le service de l'enseignement obligatoire collabore étroitement avec toutes les entités concernées dont le Service de la cohésion multiculturelle (COSM) qui peut mettre à disposition, en cas de besoin, des interprètes et des [traducteur·trice·s](#)⁸.

Toute personne qui serait engagée pour enseigner en raison de ses compétences linguistiques est soumise aux mêmes droits et aux mêmes devoirs que tout membre du personnel enseignant. À titre d'exemple, il est rappelé que les membres du personnel enseignant à leur engagement, ainsi que les remplaçant·e·s à leur inscription, doivent fournir un extrait du casier judiciaire classique. Toutes les informations relatives aux extraits du casier judiciaire (ex : procédure à suivre pour effectuer une commande, etc.) sont disponibles sur le site Internet de l'[Office fédéral de la justice \(OFJ\)](#).

6. Informations en ligne

Pour répondre aux questions de la population neuchâteloise et des personnes cherchant protection dans notre canton, une page Internet spécifiquement consacrée à la situation en Ukraine et à ses effets a été publiée à l'adresse <https://www.ne.ch/Ukraine>⁹. La page fournit les adresses de contact et hotlines, décrit les procédures d'accueil et d'enregistrement pour les personnes en provenance d'Ukraine et donne des informations en matière d'emploi des personnes accueillies. **D'autre part, une page a été créée spécifiquement pour les questions liées à la scolarisation des enfants et à la formation au postobligatoire des jeunes ayant fui le conflit en Ukraine**¹⁰ (<https://www.ne.ch/Ukraine/Pages/Scolarit%c3%a9.aspx>). **Toutes ces informations ont été traduites en langues ukrainienne et russe.**

7. Suivi des élèves ukrainien·ne·s

Les enfants en provenance d'un pays en guerre arrivent en Suisse avec des traumatismes qui peuvent se manifester notamment par des troubles de la concentration, des peurs, de la méfiance, des comportements agressifs, des problèmes d'alimentation ou encore de sommeil.

Certains enfants arrivent avec une partie de leur famille seulement ; cela génère des inquiétudes particulières relatives aux membres de la famille restés dans le pays d'origine. Ainsi, les jeunes n'ont pas l'esprit libre pour notamment appréhender correctement les apprentissages ou créer des liens affectifs puisqu'ils souffrent de la séparation. De plus, ils ne savent pas réellement s'ils pourront rester en Suisse et ce qui va se passer par la suite.

⁸ <https://www.ne.ch/autorites/DECS/COSM/traduction-interprete/Pages/accueil.aspx>

⁹ <https://www.ne.ch/Ukraine/Pages/accueil.aspx>

¹⁰ <https://www.ne.ch/Ukraine/Pages/Scolarit%c3%a9.aspx>

Les enfants en provenance de zones de conflit ont besoin de sérénité et d'un environnement sécurisé ; il s'agit rapidement de créer un sentiment d'appartenance à leur nouvelle communauté. Les enseignant·e·s ont un rôle fondamental à jouer. De plus, il convient de prendre en compte les problèmes rencontrés sur le chemin de l'exil.

Par ailleurs, il s'agit à l'échelle des centres scolaires, avec l'appui du canton, de régler les questions en lien avec l'organisation des classes (places disponibles dans des classes à faibles effectifs par exemple), le matériel scolaire, les vêtements et/ou les équipements pour les différentes activités scolaires ou parascolaires.

Pour la suite, au fil du temps et du développement du conflit, pourraient arriver des enfants qui n'auront pas ou plus été scolarisés depuis plusieurs mois. Leurs difficultés en matière de formation ou d'intégration seront encore plus importantes que celles que rencontrent les enfants qui viennent d'arriver pour séjourner dans notre canton.

Le nombre d'élèves à scolariser dans un temps relativement court, mais également les difficultés qu'il faudra traiter, en particulier celles qui nécessiteront un suivi psychologique lié à des traumatismes, représentent des enjeux importants.

La sensibilité et l'ouverture que montre actuellement la population suisse à l'égard du peuple ukrainien faciliteront certainement l'accueil des familles et des enfants qui rejoindront notre région et notre école.

Finalement, il s'agit de relever les contributions des nombreuses associations et groupements de bénévoles actifs dans le canton qui viennent régulièrement soutenir et appuyer les services de l'État dans l'accomplissement de leurs tâches.

7.1. Enseignement à distance

Le ministère ukrainien de l'éducation et de la science a transmis un courrier à l'intention de tous les gouvernements appelés à assurer un suivi d'élèves provenant d'Ukraine.

Parmi les informations transmises figure l'adresse d'une plateforme électronique nationale d'enseignement à distance, [All-Ukrainian School Online](https://lms.e-school.net.ua/)¹¹. Celle-ci propose des leçons vidéo, des exercices et des évaluations. Cette plateforme est déjà largement utilisée dans différents pays.

7.2. Transports

Entre le 21 mars et le 31 mai 2022, les personnes ayant fui le conflit en Ukraine ont pu bénéficier de la gratuité des transports publics sur les lignes du rayon de validité de l'abonnement général. Ce n'est plus le cas depuis le 1^{er} juin prochain. Le service cantonal des migrations peut continuer d'émettre, en cas de besoin (démarches auprès des autorités, rendez-vous médicaux, cours de langues, etc.), des titres de transports gratuits. De ce fait, depuis le 1^{er} juin, toutes les autres courses en transports publics, y compris celles liées aux trajets scolaires, nécessitent l'achat de titres de transport ordinaires.

7.3. Accès aux soins

Dès leur enregistrement au centre fédéral de Boudry, ou leur pré-enregistrement en ligne, les personnes ayant fui le conflit en Ukraine bénéficient d'une couverture en assurance maladie et accident. D'autre part, notre canton a confié à La Maison de Santé (gérée par Médecins du Monde Suisse) la mission d'informer et d'orienter sur le plan médical toute

¹¹ <https://lms.e-school.net.ua/>

personne (enfant et adulte) ayant besoin de soins. Toutes les informations utiles figurent dans le document [accès aux soins médicaux](#)¹².

8. Ressources pédagogiques

Différentes ressources en lien avec l'accueil des élèves ukrainien·ne·s sont en cours de réalisation. Elles seront régulièrement étoffées en fonction de l'actualité et des besoins des classes accueillant ces enfants.

- Dans la plateforme *iClasse* :

[Conflit en Ukraine](#)¹³ : ce parcours propose des pistes pour les enseignant·e·s sur la manière d'aborder le sujet en classe, tant au niveau du ressenti des élèves, que des éléments relevant de l'histoire et de la géopolitique ainsi que de thématiques brûlantes comme la désinformation. Il est évolutif et sera complété régulièrement.

[Accueil d'élèves allophones et apprentissage du français / spécial UKRAINE](#)¹⁴ : ce parcours préparé en collaboration par API CERAS et l'OISO contient des outils d'accompagnement pour ces élèves allophones (ressources numériques, liens vers des sites, listes pour l'apprentissage des mots du quotidien, etc.).

[Vocabulaire français pour les allophones](#)¹⁵ : ce parcours renvoie vers des exercices en ligne pour l'apprentissage du vocabulaire de base (<https://tortue.vollatice.ch/>)

[Manuels scolaires ukrainiens pour apprendre le français](#)¹⁶ : ce parcours contient des manuels (4 niveaux) ainsi que des fichiers audio en ligne, utilisés en Ukraine pour l'apprentissage du français.

- Kit de 1er accueil : ce document qui figure dans le parcours [Accueil d'élèves allophones et apprentissage du français / spécial UKRAINE](#)¹⁷ a été créé par la HEP-BEJUNE pour l'accueil des élèves allophones dans le prolongement des formations à la pédagogie interculturelle que dispense la Haute École Pédagogique. Il est composé de fiches pour les différent·e·s intervenant·e·s (enseignant·e·s des classes régulières et d'accueil, du soutien langagier, directions, etc.). Il sert de support pour les différentes phases d'accueil de ces élèves, propose une approche différenciée et adaptée à leurs besoins et peut être complété avec toutes les ressources déjà utilisées.
- La filière de la formation continue de la HEP-BEJUNE met à disposition des ressources pour l'accueil d'élèves en provenance de zones de conflits ; elle propose des accompagnements, des conseils et des formations.¹⁸

Service de l'enseignement obligatoire,
1^{er} juin 2022

¹² https://www.ne.ch/Ukraine/Documents/Ukraine_FlyerInfoSante_17052022_V3.pdf

¹³ <https://iclasse.rpn.ch/parcours/pour-enseignant/89858>

¹⁴ <https://iclasse.rpn.ch/parcours/libre/91020>

¹⁵ <https://iclasse.rpn.ch/parcours/rpn/82606>

¹⁶ <https://iclasse.rpn.ch/parcours/pour-enseignant/93723>

¹⁷ <https://iclasse.rpn.ch/parcours/libre/91020>

¹⁸ <https://www.hep-bejune.ch/fr/Formations-continues/Formation-continue/Dispositif-d-accueil-d-eleves-en-provenance-de-zones-de-conflits.html>